



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} MARS 2021**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni en visioconférence le 1^{er} mars 2021, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON.

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Eric PANNAUD
Monsieur Francis GRELLIER
Madame Marie-Line CHEMINADE
Monsieur Frédéric ROUAN
Monsieur Alexandre GRENOT
Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Madame Véronique CAMBON
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Monsieur Jérôme GARDELLE
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS
Monsieur Philippe CALLAUD
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Philippe DELHOUME
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON
Madame Caroline AUDOUIN
Monsieur Alain MARGAT
Madame Evelyne PARISI

Monsieur Gérard PERRIN
Monsieur Jean-Michel ROUGER (jusqu'à la
délibération n° 2021-26)
Monsieur Eric BIGOT
Monsieur Gaby TOUZINAUD
Monsieur Bernard CHAIGNEAU
Monsieur Joseph DE MINIAC
Monsieur Stéphane TAILLASSON
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Raymond MOHSEN
Monsieur David MUSSEAU
Monsieur Bernard COMBEAU
Madame Mireille ANDRE
Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Michel ROUX
Madame Françoise LIBOUREL

Monsieur Jean-Luc FOURRE
Madame Annie GRELET
Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU
Madame Claudine BRUNETEAU
Monsieur Cyrille BLATTES
Monsieur Philippe ROUET
Monsieur Thierry BARON
Monsieur François EHLINGER
Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE
Monsieur Ammar BERDAI
Monsieur Philippe CREACHCADEC
Monsieur Laurent DAVIET
Monsieur Charles DELCROIX
Madame Dominique DEREN (jusqu'à la délibération
n° 2021-29)
Monsieur Pierre DIETZ
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Monsieur Joël TERRIEN
Madame Véronique TORCHUT
Madame Charlotte TOUSSAINT
Madame Céline VIOLLET
Madame Amanda LESPINASSE
Madame Eliane TRAIN

Monsieur Jean-Claude DURRAT-SPRINGER a donné pouvoir à Monsieur David MUSSEAU
Monsieur Jean-Marc AUDOUIN a donné pouvoir à Monsieur Alexandre GRENOT
Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER.

Mesdames Dominique DEREN (pour la délibération n° 2021-30) et Florence BETIZEAU et Messieurs Jean-Michel ROUGER (à partir de la délibération n° 2021-27), Jacki RAGONNEAUD, Rémy CATROU et Pierre MAUDOUX sont excusés.

Monsieur François EHLINGER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président précise que depuis le dernier Conseil de janvier, en plus d'une situation sanitaire incertaine, une nouvelle difficulté a dû être traversée avec les inondations du mois de février et la crue historique de la Charente, qui a atteint 6,18 mètres. Cette crue a touché plusieurs communes de la CDA tel Chaniers, Les Gonds, Courcoury, Bussac-sur-Charente, St Sever de Saintonge, Montils, Chérac, Dompierre-sur-Charente, Saint-Vaize, Rouffiac et Saintes. Plusieurs centaines d'habitants ont été touchés par ces inondations, et certains ont dû quitter leur logement.

Monsieur le Président tient à souligner avec fierté l'élan de générosité et de solidarité entre les maires impactés et l'ensemble des maires de l'Agglomération qui sont venus en soutien, ont mis du personnel à disposition et ont régulièrement pris des nouvelles. Il remercie la ville de la Rochelle, qui a amené du matériel ainsi que du personnel en renfort. Vingt-cinq agents ont ainsi été mis à disposition tout au long de la période d'inondations. Les maires de Rochefort et de Royan ont quant à eux envoyé chacun une balayeuse et du personnel, ce qui a permis d'accélérer la remise en état de la ville. Des communes plus petites ont également effectué un effort important, comme la commune de Montguyon, qui a envoyé des agents. Angoulême a envoyé des parpaings afin d'aider à assumer ces moments difficiles.

Il a fallu nourrir les personnels présents sur les lieux, et Monsieur le Président tient à saluer chaleureusement les agents de restauration. En effet, ce sont les agents des cantines scolaires qui ont assuré la plus grande partie de la logistique pour faire manger celles et ceux venus en renfort. Il était important qu'ils puissent bénéficier d'un repas chaud et d'un moment de détente avant de repartir aider les habitants. Le service des déchets a également été fortement impacté, ne serait-ce que pour réorganiser sa collecte sur les communes touchées. Du matériel et des bennes ont été mis à disposition afin de ramasser ce qui devait être enlevé. Une solidarité importante a aussi été observée chez les habitants, avec des bénévoles qui se sont spontanément signalés pour venir aider. Des dons ont été récoltés pour permettre aux sinistrés de récupérer des affaires. Un bel élan de générosité a été observé.

Plusieurs délibérations importantes figurent à l'ordre du jour de ce Conseil. Tout d'abord, le Rapport d'Orientations Budgétaires : l'objectif est de faire de l'Agglomération un territoire attractif et innovant, de renforcer la proximité et la solidarité envers les habitants, et de répondre aux enjeux de développement durable. En matière de tourisme, une modification des statuts de la CDA sera proposée pour accompagner les communes dans la réhabilitation de leurs équipements fluviaux. Afin de soutenir les chefs d'entreprises dans le contexte actuel difficile, une délibération permettant d'exonérer les loyers au sein de l'Hôtel d'entreprises sera proposée. L'exécutif de l'Agglomération prépare déjà une réflexion sur une sortie de crise, afin que les commerçants impactés disposent d'un début de trésorerie pour pouvoir repartir. Ce dispositif sera proposé dès que possible. Enfin, la mise en place d'un nouveau conseil de développement sera proposée.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de Conseil communautaire à 18h24, il procède à l'appel des élus présents et énonce les pouvoirs.

Le Président annonce qu'une délibération supplémentaire sera traitée en questions diverses, il s'agit du représentant à la SEML PFIS suite à l'annulation des élections de Thénac.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE s'étonne du fait que le nombre de votants varie selon certaines délibérations. Elle s'interroge sur le tarif de la rédaction des procès-verbaux, elle a vu apparaître un montant de 4 200 euros et demande s'il s'agit du tarif par procès-verbal ou pour l'année.

Monsieur le Président la rassure sur le fait qu'il s'agit du tarif à l'année. Il explique que les variations quant au nombre de votants sont liées aux connexions, qui sont aléatoires. Lorsqu'une personne est déconnectée, il n'est pas possible de l'enregistrer comme prenant part au vote.

FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)

2021-13. Rapport sur l'égalité Femmes/Hommes

Madame Marie-Line CHEMINADE précise qu'il s'agit de présenter le rapport sur l'égalité femmes/hommes intéressant le fonctionnement de la Communauté. Ce rapport a pour objet d'analyser les disparités entre les femmes et les hommes au sein de la CDA de Saintes. Il présente dans un premier temps les données quantitatives en matière de ressources humaines, puis dans un second temps des données qualitatives en

matière de coût politique de gestion des ressources humaines. Le rapport de 2020 est quasiment identique à celui de 2019 sur le plan quantitatif, seul le qualitatif change à la marge.

En ce qui concerne les données quantitatives, plus de 78 % des agents employés à la CDA sont des femmes. La plupart sont employées au sein de la direction Éducation, Enfance, Famille. Ceci s'explique par la nature des métiers exercés à la CDA, notamment le métier d'agent spécialisé en école maternelle. Les hommes sont quant à eux plus représentés dans la filière sportive. Les femmes sont plus représentées dans les catégories statutaires A, B et C que les hommes. La plus grande partie des agents travaillent à temps complet, avec une majorité de femmes. La plupart des emplois à temps non complet se trouvent parmi les métiers de l'Éducation, l'Enfance et la Famille, et sont majoritairement occupés par des femmes.

La majorité des femmes ont plus de cinquante ans (45 % de l'effectif), alors que la majorité des hommes se situent entre quarante et cinquante ans.

La répartition des femmes au niveau des emplois de direction est relativement équilibrée. Un plus grand nombre de femmes partent en formation, toutes catégories confondues. Les avancements de grades et promotions internes semblent favoriser davantage les hommes que les femmes. Le nombre de recrutements est assez équilibré entre les deux catégories.

D'un point de vue qualitatif, parmi les perspectives pour améliorer l'équité, une politique est menée concernant la rémunération, afin d'assurer une égalité de traitement et une mise en œuvre du régime indemnitaire. Concernant le recrutement et la formation, l'idée est de tendre à assurer ces missions sans discrimination. Un travail a déjà été mené et va être poursuivi concernant la dé-précarisation de certains emplois. Une politique de lutte contre les violences faites aux femmes va être mise en œuvre. Concernant la politique du temps de travail, le souhait est celui d'une meilleure harmonisation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, et la mise en œuvre du télétravail.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE se réjouit des chiffres favorables de ce rapport égalité hommes-femmes. En revanche, elle regrette que les femmes ne bénéficient qu'à 13 % d'entre-elles d'une promotion interne. De plus, les hommes représentent 50 % des postes de direction à la CDA alors qu'ils ne représentent que 22 % de l'effectif. Cela est assez alarmant.

Elle note qu'un travail va porter sur la dé-précarisation de certains emplois. Toutefois, deux postes permanents vont être supprimés afin d'être remplacés par des postes précaires. Il est dommage que le contraire de ce qui est annoncé soit effectué.

Monsieur le Président précise que la nature de ces postes sera expliquée plus en détails un peu plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2021, de présenter un rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant le rapport sur l'égalité Femmes - Hommes présenté par la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *De prendre acte du Rapport sur l'égalité Femmes - Hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget 2021.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport sur l'égalité Femmes - Hommes.

2021-14. Rapport 2020 développement durable

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique qu'il s'agit de prendre acte du rapport 2020 sur le développement durable des politiques publiques. Cette année a été particulière à plusieurs titres. De nouvelles élections

ont eu lieu, et le rapport ne fait que lister des politiques qui étaient déjà engagées. La crise sanitaire n'a pas permis de poursuivre un certain nombre d'opérations, ni que certaines manifestations puissent se tenir. Le rapport aurait dû être beaucoup plus complet dans le cadre d'une année normale. Les cinq finalités des politiques publiques de la CDA sont de lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère, préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources, permettre l'épanouissement de tous les êtres humains, assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, et enfin fonder des dynamiques de développement en suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le profil de développement durable de la CDA n'a pas pu être établi pour 2020. Pour 2019, il présentait quelques faiblesses, en particulier en ce qui concerne la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. Ces deux finalités, quelque peu en deçà des trois autres, devraient être améliorées en 2020 et 2021.

Toutes les actions initiées en 2020 ont eu un impact sur au moins une finalité du développement durable, en sachant que ce rapport est très transversal. Le développement durable impacte l'ensemble des politiques.

En matière de lutte contre le changement climatique et de protection de l'atmosphère, le schéma directeur CYCLAD a été mis en place. Le développement du photovoltaïque en toiture et au sol a déjà été évoqué à de nombreuses reprises, il va constituer l'un des enjeux forts pour 2021, de même que la plateforme de rénovation de l'habitat. Il a été décidé il y a quelque temps de poursuivre cette plateforme et de l'améliorer.

Pour ce qui est du développement de la production et de la consommation selon des modes responsables, les principales mesures sont des dons alimentaires effectués aux associations caritatives, l'appel à projets ESS 2020, les aides accordées dans le cadre du SRIL, ainsi que le séminaire sur l'autonomie alimentaire.

Concernant la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources, un acte majeur est constitué par la prise de compétence eaux pluviales urbaines. Le programme alimentaire territorial a également été lancé, et des fiches recettes de menus végétariens ont été créées dans la restauration collective.

Pour ce qui est de la cohésion sociale et de la solidarité entre territoires et générations, les principales mesures sont le dispositif de continuité éducative, les heures de réinsertion pour les travaux du siège, le campus connecté ou encore les subventions exceptionnelles accordées aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire.

Enfin, en ce qui concerne l'épanouissement de tous les êtres humains, il s'agit de la mise en œuvre de la stratégie NOTT, des nouvelles activités du pôle innovation, ainsi que des nouveaux emplois liés aux nouvelles implantations de la zone Atlantique.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER précise que ce rapport, qui doit être présenté obligatoirement en amont du vote du budget, fait suite à une loi de juillet 2010. Le préambule fait part de la situation mondiale très compliquée, et dans le même temps il est nécessaire de se positionner au niveau du territoire afin de prendre des décisions. En 2019, sous la présidence de la ville de Saintes, le groupement d'achat d'électricité avait été relancé avec un lot à 100 % énergie verte. Il s'agit de la première fois sur le secteur. Depuis, les écoles de quatre communes de l'Agglo, les mairies de deux communes, les crèches et l'ensemble des écoles de la ville de Saintes sont désormais alimentées en énergie 100 % verte et locale. Il s'agissait d'une volonté commune, et ce développement devrait être renouvelé sur l'ensemble du territoire pour d'autres éléments. En ce qui concerne le photovoltaïque, il s'interroge quant au recyclage des panneaux en fin de vie. Peu de temps auparavant, les solutions n'étaient pas réellement trouvées. La multiplication de ces panneaux est positive, toutefois il est important de penser à l'avenir.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU n'est pas en mesure de donner davantage de détails sur ce point, qui posait effectivement problème plusieurs années auparavant. Des filières de recyclage ont vu le jour, et le recyclage des nouveaux panneaux photovoltaïques est désormais assuré. Cela n'est pas forcément garanti pour les panneaux d'ancienne génération, mais les entreprises qui les produisent ont le devoir de s'assurer du recyclage des nouveaux panneaux qu'elles produisent.

Monsieur Joseph DE MINIAC félicite la CDA pour les nombreuses actions entreprises. Il souhaite émettre un bémol en ce qui concerne les city-stades. Lorsque des animations auront lieu, il sera important de ne pas oublier la commune de La Clisse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011,

Considérant qu'en application des articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 du CGCT, il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget 2021, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la CDA, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant le rapport sur le développement durable présenté par le Vice-Président en charge entre autres de la transition écologique, de la protection et de la mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du rapport 2020 sur le développement durable présenté préalablement aux débats sur le projet de budget 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport sur le développement durable.

2021-15. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2021 : Budget Principal et Budgets Annexes

Monsieur Philippe CALLAUD rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires ne s'inscrit pas uniquement dans le contexte de la ville de Saintes, mais dans un contexte général qui s'étend bien au-delà.

En ce qui concerne le contexte de l'année 2021, il s'agit bien évidemment d'une crise économique, sanitaire et sociale inédite. Cette crise est toujours d'actualité, 750 milliards d'euros ont été débloqués par la commission européenne. Il existe des politiques de soutien budgétaires et monétaires sans précédent. Le PIB mondial est en recul de 4,5 %, et la récession est de 7,9 % sur la zone euro. Heureusement, les taux d'intérêt sont stabilisés à des niveaux très bas. Au niveau de la France, la Banque de France prévoyait pour 2020 une croissance à 1,3 %. En réalité, les projections ont été abaissées à -8,7 %. Un plan de soutien à l'économie et aux collectivités territoriales a tout de même été mis en place. Dès juillet, un effort de 4,5 milliards d'euros a été effectué en faveur des collectivités. Les dépenses liées au Covid-19 ont dû être prises en compte. Pour la France, un plan de relance de 100 milliards d'euros vise la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale. Les principaux axes du plan portent sur la rénovation thermique, les centres de tri des déchets, les infrastructures et les transports. Les principales mesures de la loi de finances 2021 comprennent l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation. Pour les communes, celle-ci est compensée par une partie de la taxe foncière sur le bâti, et par une fraction de la TVA pour ce qui concerne la CDA. Il s'agit également de la suppression d'une partie de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) afin d'alléger la fiscalité économique. La dotation d'intercommunalité des EPCI devrait demeurer inchangée, il a été déclaré qu'il ne serait pas demandé d'efforts supplémentaires aux collectivités locales.

Pour ce qui est de la situation financière de la CDA de Saintes, le fonctionnement 2020 a été marqué par les effets du Covid. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 31 735 163 euros. Les dépenses de personnel représentent à elles seules 18 709 551 euros, dont 12 millions pour la seule compétence Éducation. Les subventions aux associations ont été maintenues à hauteur d'un peu plus de deux millions. Les recettes de fonctionnement sont identiques aux dépenses. Les impôts et taxes représentent le poste le plus important avec 19 528 000 euros. Les travaux et les équipements ont représenté 11 576 867 euros, et les dépenses d'investissement, 12 152 415 euros. Les recettes et les dépenses sont en baisse en 2020. L'activité des services de la CDA a été en baisse du fait de la pandémie. Les charges à caractère général ont également diminué. Les charges de personnel sont demeurées stables, en effet même si moins de contractuels ont été embauchés, cela a été compensé par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), qui fait que la charge de personnel augmente techniquement même si l'effectif demeure inchangé. La baisse des recettes est liée à la fermeture des équipements (restauration scolaire, piscine, suppression d'activités). Les taxes ont également diminué du fait d'un nombre de déplacements moindre.

La bonne nouvelle est que la Communauté dispose de capacités financières préservées pour l'avenir. Le taux d'épargne brute est demeuré stable, maintenant son écart avec le seuil d'alerte fixé à 7 %. Un montant d'investissement de 4,6 millions a tout de même été réalisé en 2020, en raison du lancement des travaux du nouveau siège et du démarrage du projet de l'Aqueduc. L'en-cours de dettes demeure très mesuré et reste un levier mobilisable afin de financer les travaux d'investissement qui seront proposés par la suite. L'en-cours de la dette s'élève à 1 649 156 euros. La dynamique des recettes est également modifiée par la réforme de la taxe d'habitation, mais aussi par les impacts économiques de la crise du Covid. En 2020, la taxe d'habitation représentait 6 349 000 euros, qui seront substitués en 2021 par une fraction de la TVA. La dynamique de la contribution foncière des entreprises est contrariée par la crise. La CVAE est très fortement impactée par la crise économique, puisque les dernières estimations du gouvernement évoquent une évolution moyenne de -12 % de CVAE, avec -6 % pour 2021. Pour la CDA de Saintes, la CVAE passerait de

3 780 000 à 3 083 000 euros. L'engagement a été pris de stabiliser la pression fiscale afin de renforcer l'attractivité économique et d'accompagner les entreprises à surmonter la crise. Il n'y aura donc pas d'augmentation de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Les redevances des usagers seront également cohérentes avec l'évolution des coûts des services. Les financements extérieurs vont être optimisés. Il s'agit de croiser les projets de la CDA avec les programmes de financement des partenaires. En ce qui concerne les dépenses, leur évolution va être adaptée à ce nouveau contexte. Il s'agit de maîtriser les charges de personnel, et de continuer à maîtriser la dette. Le souhait est de cadrer les charges générales sur l'inflation. L'évolution sera limitée à 1,5 % des charges récurrentes. Une cible a été fixée à 5 250 000 euros pour les charges 2021 par rapport à 2020. Dans ce contexte difficile, les subventions aux associations seront maintenues, pour un montant de 2 090 000 euros. Les subventions au Budgets Annexes seront également maintenues à 820 000 euros, notamment pour le transport. Les dépenses de personnel évolueront au plus près du GVT, qui est évalué à 1,3 % par an. Les effectifs 2020 comprennent 355,40 fonctionnaires en 2020. Ils seront 354,06 en 2021, les contractuels passant de 141 à 148,84.

En dépit de ce contexte, le souhait est de réaliser une agglomération attractive et innovante, proche et solidaire de ses habitants, et sensible aux enjeux de développement durable. Pour ce qui est du premier axe, dynamiser l'attractivité économique constitue un engagement fort du mandat. La stratégie est de développer le foncier, et d'aider les entreprises. Il est aussi important d'innover, c'est-à-dire accompagner le pôle innovation et les start-ups, développer le campus connecté, ainsi que le très haut débit sur le territoire. Il s'agit également de développer le tourisme, conforter l'Office de Tourisme, ouvrir de nouveaux sites de l'Aqueduc, développer les sentiers de randonnée et le tourisme fluvial, poursuivre l'aménagement et la mise en tourisme de la Flow'vélo.

Ensuite, le deuxième axe recouvre une réalité concrète. Il s'agit, pour les écoles, d'attribuer les fonds de concours en cohérence avec la nouvelle carte scolaire, de définir une compétence jeunesse pour développer les projets, et de développer notamment le contrat local de santé. Il s'agit aussi d'aménager et de préserver le patrimoine, à travers une politique de l'habitat et un PLUI, équiper le territoire en construisant une nouvelle piscine, et inscrire le siège de la CDA au cœur de la Cité Entrepreneuriale. Enfin, pour ce qui est du dernier axe, il s'agit d'engager la transition énergétique, déployer le photovoltaïque, aider les communes en matière de rénovation énergétique, accorder une aide à la mobilité, et définir un schéma directeur pour les pistes cyclables. Il s'agit aussi de s'inscrire dans la transition écologique, de construire une nouvelle déchèterie, gérer les ressources en eau, produire et consommer autrement, soutenir et développer les circuits courts alimentaires.

Les Budgets Annexes sont au nombre de quatre : Régie des Déchets, Transports Urbains et Mobilités, Hôtel d'entreprises et Zones d'Activités.

En ce qui concerne la Régie des Déchets, les dépenses d'exploitation au BP 2020 s'élevaient à 8 126 658 euros. Le budget est important, les attentes sont nombreuses. Le budget d'investissement s'élève à 3 652 000 euros. Le résultat d'exploitation demeure déficitaire, le déficit d'exploitation de l'année 2020 est estimé à 100 000 euros. L'excédent d'investissement va permettre d'autofinancer le Plan Particulier d'Intervention (PPI). La redevance des usagers va être orientée sur les coûts du service, la perception de la redevance va être optimisée, et l'excédent historique d'investissement va être utilisé pour autofinancer le PPI ambitieux. Les pertes de recettes antérieures et à venir vont être provisionnées afin d'avoir le temps de restructurer le budget d'exploitation. Pour 2021, il s'agira de dynamiser les recettes aux dépenses externes, avec une augmentation de la part fixe de la redevance de 15 euros par an et par redevable, ce qui constituera une augmentation globale sur le budget de + 430 000 euros. La contribution à CYCLAD augmente en répercussion à la hausse nationale de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'enfouissement des déchets, qui est de 1,70 euros par habitant. Le budget vise à maîtriser les dépenses internes, c'est-à-dire stabiliser la masse salariale en faisant preuve de prudence, ne sachant pas comment va évoluer le coût du carburant. Pour le moment, ce dernier semble être à la hausse. La modernisation des équipements existants représente 545 000 euros, et le renouvellement du matériel de collecte, 475 000 euros. Le financement s'effectue par le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ainsi que les subventions à hauteur de 210 000 euros. Les charges de personnel étaient de 2 960 000 euros, elles sont pratiquement maintenues à 2 979 000 euros. Les effectifs sont stabilisés, de 44 titulaires, dont un contractuel, et 16 non titulaires, ils passent à 43 titulaires et 15 non titulaires. L'en-cours de la dette est assez faible, à 121 823 euros. Le remboursement de l'emprunt sur 2020 est de 28 667 euros en capital et 152 euros en intérêts.

Pour ce qui est du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilité, les dépenses d'exploitation sont de 5 405 616 euros. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 933 175 euros. Le budget d'exploitation de 5 285 000 euros est composé du forfait de charge versé au transport urbain, du transport péri-urbain et du transport à la demande. Un appel à projets vélos représente 12 000 euros, et un fonds de concours aux communes s'élève à 30 000 euros. Les recettes sont constituées par le versement transport de 2 187 000 euros, et le reversement des recettes des usagers, qui est en progression. Les effectifs concernent

majoritairement les fonctions support, ils sont constitués de trois agents et de deux emplois civiques. Les dépenses d'investissement prévues s'élèvent à 742 000 euros, avec trois bus pour 702 000 euros et les études du projet à vélo pour 38 000 euros. L'endettement est peu important, l'en-cours de la dette est de 366 000 euros. Le remboursement du capital en 2021 s'élève à 69 000 euros, tandis que les intérêts représentent 3335 euros.

Le budget annexe Hôtel d'entreprises est un petit budget, le BP 2020 représentait 72 000 euros, avec 18 250 euros de charges à caractère général. Les recettes sont constituées des loyers des entreprises pour 60 150 euros. Les travaux représentaient 45 000 euros, tandis que l'emprunt prévisionnel était de 35 478 euros.

La ZAC Centre-Atlantique présente un budget de 2 808 000 euros, constitué par l'acquisition de terrains, et est compensé en recettes par la vente de terrains. Pour la ZAC des Charriers Sud, la dépense s'élève à 299 000 euros et est principalement constituée de l'acquisition de terrains. Enfin, pour la ZAC de La Sauzaie, les dépenses s'élèvent à 238 000 euros. Les travaux représentent 206 000 euros, avec des études et des ventes de terrain de 205 000 euros pour les recettes.

Monsieur Michel ROUX souhaite obtenir plus de détails sur le volet politique de santé. Il n'a pas vu apparaître l'idée d'une étude d'un besoin de santé sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement l'implantation d'un centre de santé. Il a assisté à deux réunions publiques organisées sur ce thème au niveau des centres de santé, et ces deux réunions ont suscité un intérêt certain au vu de leur fréquentation.

Monsieur le Président explique que la santé est une compétence optionnelle de l'Agglomération, pour laquelle un travail est mené avec l'ensemble du pays de Saintonge Romane. Pour ce qui est des centres de santé, une cohérence doit être trouvée avec l'ensemble du Département afin de ne pas déséquilibrer un territoire plutôt qu'un autre. Cela s'inscrit dans le cadre d'un plan départemental, et il est nécessaire de se rapprocher de Madame BUREAU. L'Agglomération n'a pas de rôle moteur dans cette démarche, les réponses seront obtenues avec le Département.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER considère que cette présentation doit paraître bien compliquée aux nouveaux élus, d'autant plus à distance. Il se demande si, du fait de la situation liée au Covid, le projet de nouveau siège de la CDA ne devrait pas être revu de façon plus modeste afin de réduire l'investissement et de s'accorder une plus grande marge de manœuvre pour investir dans le soutien à l'économie, et notamment aux commerces de proximité. Le budget est extrêmement important.

Monsieur le Président précise que le DOB a été présenté aux maires dans le cadre de la Conférence des maires, afin que ceux-ci puissent obtenir le niveau de détail suffisant. Une explication a déjà eu lieu. Il est vrai qu'il peut être difficile de s'approprier les éléments, toutefois le langage est le même en présentiel ou en distanciel.

Concernant le siège, des éléments ont été revus, et de nouvelles subventions ont été obtenues, de la part de l'État et du Département.

Monsieur Francis GRELLIER ajoute que les budgets définis au mois de juillet sont toujours valides. Il s'agit de ceux présentés au séminaire des élus au mois d'octobre. Il n'a pas d'informations précises à apporter concernant les subventions.

Monsieur le Président indique qu'un emprunt de deux millions d'euros avait été sollicité pour équilibrer le budget. Depuis, des subventions supplémentaires ont été obtenues. Une subvention de 400 000 euros du Département a également été octroyée, elle n'avait pas été prévue initialement dans le budget préparatoire de ce programme. Des coûts ont été réduits, néanmoins il s'agit d'un projet ambitieux pour les entreprises du territoire, qui va permettre de dynamiser le commerce local. Lorsqu'un projet de cette ampleur est monté, il est difficile de changer sa conception. Des solutions d'économies ont été recherchées, et de nouvelles subventions ont été trouvées afin de mieux équilibrer ce budget.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER le conçoit, toutefois il estime qu'il est important de libérer des sommes pour le commerce de proximité, éventuellement en étalant les charges. Des travaux de cette ampleur font effectivement travailler l'économie locale, qui s'y retrouve.

Monsieur le Président précise que le bâtiment sera BBC, c'est-à-dire plus écologique que s'il avait été neuf du point de vue de la conception et de la réalisation. Cela n'empêchera pas l'investissement, puisque quatre millions d'euros d'investissements par an sont prévus sur l'ensemble du mandat, ce qui n'avait pas été le cas jusqu'alors. Un équilibre va également s'effectuer grâce à la vente du siège actuel, pour lequel la prévision de vente s'élève à 1,5 million d'euros. De plus, la FCTVA va être récupérée sur le nouveau siège. Le coût final du siège ne sera donc pas de 8 millions, mais d'à peine plus de 2 millions.

Monsieur Pierre DIETZ remarque que si l'économie est globalisée, les politiques demeurent locales. Le plan de relance de 100 milliards d'euros n'est pas si conséquent une fois ramené à l'ensemble des collectivités. A titre de comparaison, la seule société Air b'n'b représente 30 milliards de capitalisation en bourse. Il souhaite avoir plus de précisions sur ce que recouvre la notion d'étendre les zones d'activités. Les requalifier est une très bonne initiative, qui répond à la demande locale. Toutefois, il semble préférable de remplir les zones déjà en place avant de chercher à les étendre. Il souhaite également des précisions quant à la construction d'une nouvelle piscine, et demande si des débats ont déjà eu lieu sur ce sujet.

Monsieur le Président répond qu'en ce qui concerne les zones d'activités, il convient à la fois de les remplir, mais également de disposer d'une réserve foncière afin de continuer à attirer les entreprises. L'objet est de créer la deuxième phase de la zone des Coteaux qui était en cours, afin de conserver de l'attractivité foncière. A Saintronic, des entreprises qui vont réaliser de la production vont être installées. Elles vont créer des emplois pérennes, ce qui est préférable au fait de détruire un site pour y installer des restaurants et des commerces. Dans le cadre de l'action Cœur de ville, il était ubuesque et contre-indiqué de réaliser ce type d'installation. Des négociations ont eu lieu, et il n'y aura pas de restaurants ou de supermarchés sur Saintronic, mais bien des emplois productifs. Cela est essentiel pour le développement du territoire. Pour ce qui est de la piscine, il faut savoir que la piscine Starzinsky est usée, sa toiture est endommagée et une expertise est réalisée afin d'éviter qu'elle tombe. Plutôt que d'attendre que le bassin s'effondre et qu'il n'y ait plus de possibilité pour les clubs et les scolaires de pouvoir nager, une nouvelle piscine va être construite, en partenariat avec l'Éducation Nationale et les clubs. Elle sera installée rive droite, la recherche de terrain est en cours. Une réunion aura lieu le 18 mars afin de lancer ce projet et permettra de créer un Copil. Il convient de ne pas tarder, et un budget de 7 millions d'euros a été inscrit pour la réalisation de cette piscine.

Monsieur Philippe ROUET demande sur quelle durée a été contracté l'emprunt pour réaliser le nouveau siège.

Monsieur Philippe CALLAUD indique que le prêt a été réalisé sur une durée de vingt ans, avec un taux très intéressant.

Monsieur Philippe ROUET craignait qu'une durée courte n'ait été retenue, alors que le siège social est un projet à long terme. La durée de vingt ans lui semble cohérente avec l'utilisation future. Il ajoute qu'une projection des finances de la CDA avait été effectuée sur quatre à cinq ans, et un goulet d'étranglement devait commencer deux ans auparavant. Ce goulet est beaucoup moins important qu'il aurait dû l'être, et il demande s'il est prévu de renouveler cet exercice, qui est important pour le pilotage de la communauté.

Monsieur Philippe CALLAUD répond que l'évolution des finances de la CDA est suivie régulièrement, par ses services et éventuellement par des services extérieurs. Elles sont gérées au plus près des intérêts de la CDA. Les investissements étaient assez peu nombreux jusqu'alors. En 2020, 4,2 millions ont été réalisés, et cela sera poursuivi sur les années à venir afin de réaliser les projets présentés dans le DOB. Les investissements permettent de récupérer du FCTVA en recettes chaque année. Cela permet d'avoir des entreprises qui génèrent des impôts supplémentaires, et d'attirer de nouveaux ménages qui s'installent sur le territoire.

Monsieur Philippe ROUET ne le conteste pas. Cependant, dans la projection réalisée, l'épargne brute était estimée aux alentours de 7 %, voire inférieure dans les années 2021-2022. Or, le constat est qu'elle va s'élever à 9,61 % en 2020. Cela signifie que la donne a changé. Le FCTVA ne permet pas de tout financer. Une nouvelle projection sur 2021-2025 serait importante.

Monsieur Philippe CALLAUD souligne que l'évolution est suivie. Il maintient que la nouvelle politique d'investissement permettra de rester en deçà du seuil de 7 %. Il est certain que les emprunts créent des charges, toutefois ils ne sont pas réalisés pour du fonctionnement. Les emprunts réalisés pour de l'investissement sont rentables et développent le reste.

Monsieur le Président ajoute que la projection sur les cinq prochaines années pourra être effectuée afin d'en apporter la démonstration.

Monsieur Philippe ROUET est totalement convaincu du fait que les services suivent les courbes et gèrent au mieux. Lorsque des investissements sont réalisés, il est effectivement nécessaire de les financer, ils ne sont pas pris sur l'épargne brute. Il est tout de même intéressant de disposer de cet outil de pilotage, qui donne une vision globale avec des hypothèses qu'il est possible de faire varier.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaiterait obtenir des informations complémentaires sur les investissements prévus. Monsieur DIETZ a évoqué l'éventualité d'une piscine. La compétence tourisme

relevant pour partie de la CDA, elle demande si un investissement pour un grand musée sur le site Saint-Louis a été évoqué parmi les possibilités d'investissements, et si oui à quelle échéance.

Monsieur Philippe CALLAUD rappelle qu'en ce qui concerne le site Saint-Louis, un financement croisé aura peut-être lieu avec la CDA, toutefois il s'agit d'un projet de la ville. Il sera réalisé à son niveau, avec comme à chaque fois des financements croisés qui proviendront de l'État, du Département ou encore du FCTVA.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE observe qu'il s'agit d'une source d'attractivité pour le territoire. Il semblerait logique que la CDA y soit associée.

Monsieur Philippe CALLAUD assure qu'en tant que responsable des finances de la ville, il sollicitera la CDA afin qu'elle puisse abonder ce projet, qui sera bénéfique à l'ensemble de l'intercommunalité. Le débat aura lieu sur la ville de Saintes.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER revient sur la piscine Starzinsky, qui est effectivement très détériorée. Il rappelle qu'elle a été construite au début des années 1980, malheureusement sur du remblai. Aussitôt ouverte, elle avait été refermée pour des travaux. En ce qui concerne la ZAC des Coteaux, des tentatives d'agrandissement de la zone avaient déjà eu lieu, en 2012-2013 puis en 2017. Il demande si un projet est prévu sur le même périmètre que celui évoqué lors de ces années.

Monsieur le Président confirme que rien n'a changé, l'acquisition des deuxièmes phases est toujours en cours comme cela était prévu sur le plan initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets du 1^{er} février 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 18 février 2021,

Considérant que doit être présenté par le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs, un rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi que les autres éléments prévus aux articles L 2312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 5211-18-1 du CGCT,

Considérant les présentations par M. Philippe CALLAUD, Vice-Président aux Finances, pour le Budget Principal et par les Vice-Présidents référents de chaque Budget Annexe, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires,

Considérant les débats qui s'en sont suivis,

Considérant que le rapport est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération et dans les mairies des communes membres de l'établissement, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du rapport ci-joint d'orientations budgétaires présenté pour l'année 2021 et des débats intervenus.*
- De charger Monsieur le Président d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission, la mise à la disposition du public et la publication du rapport ci-joint.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-16. Budget annexe Régie des déchets : Rendu-compte de l'utilisation des crédits du chapitre « dépenses imprévues »

Monsieur Jérôme GARDELLE précise qu'il s'agit de rendre compte de l'utilisation d'une dépense imprévue qui a été effectuée pour solder un projet de facture qui n'avait pas pu être consolidé entre CYCLAD et la CDA en 2018, du fait de divergences sur les volumes en déchèterie. Cela a été soldé cette année, et le chapitre « dépenses imprévues » a été utilisé pour un montant de 43 074 euros, qui correspond au paiement de la première redevance semestrielle de CYCLAD en 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2322-1, L.2322-2 et L.5211.36,

Considérant que l'article L. 2322-2 du CGCT, prévoit qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, l'ordonnateur rend compte à l'assemblée délibérante, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi des crédits de dépenses imprévues. Ces pièces demeurent annexées à la délibération,

Considérant le virement de crédits du 4 janvier 2021 du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant de 43 074 € nécessaire au règlement d'une facture du Syndicat mixte CYCLAD pour le premier semestre 2018 non réceptionnée auparavant,

Considérant la réalisation de cette dépense et du mandat émis pour le même montant dont la pièce justificative figure en annexe de cette délibération,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 1^{er} février 2020,

Considérant la présentation faite lors de la commission « finances, ressources humaines, administration générale et équipements communautaires » en date du 18 février 2021,

Le Conseil Communautaire :

- *Prend acte de l'utilisation des crédits des dépenses imprévues comme indiqué ci-dessus.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

ÉCONOMIE

2021-17. Zone d'Activités Économiques La Sauzaie Nord - Dénomination de la voie de desserte « Route des Vignes »

Monsieur Frédéric ROUAN explique qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la dénomination de la voie de desserte de la ZAC La Sauzaie Nord. Celle-ci est située dans la continuité de la route des Vignes, il est donc proposé de garder le même nom.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I), 1°), indiquant parmi les compétences

obligatoires le « Développement économique » et notamment « la création et l'aménagement des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale »,

Vu la délibération n°2015-64 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 portant création d'une zone d'activité communautaire à Fontcouverte, en extension de la zone d'activité de la Sauzaie et approuvant le lancement des études nécessaires,

Vu la délibération n°2018-108 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018 portant modification du périmètre d'étude et portant sa nouvelle surface de 2,7 à 4 hectares,

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAE La Sauzaie Nord arrivent à leur fin,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'exploitation de la ZAE La Sauzaie Nord, d'attribuer un nom à la voie qui en assure la desserte,

Considérant que cette voie de desserte se trouve dans la continuité de la Route des Vignes de la ZAE La Sauzaie existante,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la dénomination de "Route des Vignes" pour la voie de desserte de la ZAE La Sauzaie Nord conformément au plan annexé à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer tout document nécessaire dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-18. Signature d'un avenant à la convention d'aide avec l'association AXEVERT FRANCE

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS précise que le soutien à l'association AXEVERT FRANCE avait été validé en novembre 2019. Cette association lutte contre les déchets plastiques. Cela entre dans le cadre du dispositif d'aide aux entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire. Une subvention de 14 000 euros avait été versée. Des manifestations n'ont pas pu se tenir en 2020, et des incertitudes demeurent quant au premier semestre 2021. L'objectif est de réaliser un avenant afin que la convention coure jusqu'à août 2022, de sorte à ce que l'association puisse tenir ses manifestations sereinement et qu'il ne soit pas nécessaire de réaliser un nouvel avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1° « Développement économique »,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n°2019-184 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Axevert France,

Vu la délibération n°2019-67 du Bureau Communautaire en date du 29 novembre 2019 autorisant la signature de la convention d'aide à la création et au développement d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire,

Vu la convention d'aide à la création et au développement d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire en date du 9 janvier 2020,

Considérant le courrier de l'association Axevert France, réceptionné le 26 janvier 2021, relatant les difficultés rencontrées en 2020 à cause des circonstances sanitaires inattendues de la crise liée à la COVID 19,

Considérant que ces difficultés ont empêché l'association de réaliser ses activités et notamment d'organiser des rencontres sur la thématique de la lutte contre la pollution des plastiques qui est sa vocation,

Considérant que, dans ces conditions, l'association souhaite bénéficier d'une durée plus longue pour bénéficier de l'aide votée par le conseil communautaire de l'agglomération de Saintes, destinée à couvrir en particulier les frais de mobilisation de ressources humaines pour le développement de l'activité,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention signée le 9 janvier 2020 avec l'association Axevert France pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide à la création et au développement d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire, modifiant la durée de la convention en la portant jusqu'au 31 août 2022.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et Solidaire à signer cet avenant avec l'association Axevert France.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2021-19. Exonération des loyers pour les locataires Aquamara et Ynexio au sein de l'Hôtel d'entreprises

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'introduire une certaine équité auprès des entreprises qui se situent au sein de l'Hôtel d'entreprises, puisque deux d'entre elles avaient été exonérées lors du mandat précédent et de la première phase de la Covid. L'idée est de rétablir la situation et de permettre aux sociétés Aquamara et Ynexio de bénéficier de la même aide que celle qui avait été accordée aux deux autres locataires, c'est-à-dire une exonération de deux mois de loyer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-3 et L.4251-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement Economique »,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la Société AQUAMARA le 20 Mars 2013,

Vu les avenants à convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la Société AQUAMARA le 15 Avril 2019 portant l'échéance d'occupation des unités 1, 2 et 3 de l'hôtel d'entreprises au 20 mars 2021,

Vu la décision n°20-97 en date du 11 juin 2020 portant autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Hôtel d'entreprises de la CDA de Saintes avec l'entreprise MOEBIUS CONCEPT,

Vu la convention conclue avec l'entreprise MOEBIUS CONCEPT le 12 juin 2020 pour une durée de quatre ans,

Vu l'avenant à la convention d'occupation en date du 11 janvier 2021 permettant à la société YNEXIO de se substituer à la société MOEBIUS CONCEPT comme titulaire de la convention d'occupation,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes met à disposition des créateurs d'entreprises depuis 2008, sur la Zone d'Activités Communautaire des Coteaux, un Hôtel d'entreprises composé de 6 box de 150m² destinés à faciliter le démarrage d'activités artisanales ou industrielles dans les meilleures conditions, et à permettre une transition efficace entre les différentes étapes du parcours résidentiel des entreprises ainsi hébergées,

Considérant la situation des entreprises AQUAMARA et YNEXIO, particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et par les mesures prises pour limiter cette propagation,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de soutenir son tissu économique durant la période de la crise sanitaire,

Considérant que les jeunes entreprises, accueillies par l'Hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de Saintes, sont susceptibles d'être plus vulnérables,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'exonérer du paiement des loyers pour les mois de mars et avril 2021, les entreprises AQUAMARA et YNEXIO pour les box qu'elles occupent au sein de l'Hôtel d'Entreprises.*
- *D'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *59 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2021-20. Modification de la tarification des loyers de l'Hôtel d'entreprises

Monsieur le Président indique qu'il s'agit à nouveau de permettre aux entreprises qui ont subi de plein fouet la Covid de pouvoir demeurer dans l'Hôtel d'entreprises avec un seuil plafond. Jusqu'à présent, le loyer augmentait chaque année. A partir de la dixième année, il est considéré qu'il n'augmentera plus et se maintiendra à 1 425 euros par mois par module.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir si les entreprises logées dans l'Hôtel disposent d'un bail à durée indéterminée, et si oui à quelle échéance au-delà de dix ans. D'autre part, elle demande si les exonérations de loyer consenties suite au Covid sont rétroactives. Les deux autres entreprises qui en ont bénéficié plus tôt ont perçu un avantage plus important.

Monsieur le Président précise que le même nombre de loyers sera exonéré, même s'il ne s'agira évidemment pas des mêmes mois. Normalement, les entreprises proviennent de l'incubateur ou de la pépinière d'entreprises, puis s'installent ensuite sur le territoire. Il s'avère que deux entreprises rencontrent des difficultés pour s'installer, et restent un peu plus longtemps.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande ce qu'il en sera pour les entreprises suivantes qui souhaiteraient rentrer dans l'Hôtel d'entreprises, et si les surfaces disponibles vont être augmentées.

Monsieur le Président répond que cela n'est pas prévu. Pour l'instant, il n'y a pas de demandes de nouvelles entreprises qui souhaitent intégrer le site. En revanche, plusieurs entreprises sont sur le point de sortir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°), « Développement économique»,

Vu la délibération n°2020-68 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 approuvant les modifications du règlement d'occupation de l'Hôtel d'entreprises et de la convention type et renvoyant au Bureau communautaire le soin de décider de la prolongation de la convention d'occupation par voie d'avenant,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes met à disposition des créateurs d'entreprises depuis 2008, sur la Zone d'Activités Communautaire des Coteaux, un Hôtel d'entreprises composé de 6 box de 150m² destinés à faciliter le démarrage d'activités artisanales ou industrielles dans les meilleures conditions,

Considérant la demande de la société Aquamara de pouvoir bénéficier d'une prolongation de sa convention d'occupation au regard de ses difficultés à trouver une solution immobilière pour sortir de l'hôtel d'entreprises, et du report de son projet d'implantation sur la ZAC Centre Atlantique développée par la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la tarification pour la 9^{ième} année d'occupation de l'hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de Saintes adoptée par délibération n°2020-68 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 comme suit :

- 9,5 €/m²/mois la 9^{ième} année soit 1 425 €/mois.*

- et de compléter, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la tarification pour l'occupation de l'hôtel d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour la 10^{ième} et la 11^{ième} année :

- 9,5 €/m²/mois la 10^{ième} année soit 1 425 €/mois.*

- 9,5 €/m²/mois la 11^{ième} année soit 1 425 €/mois.*

○

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

TOURISME

2021-21. Modification statutaire de l'agglomération de Saintes liée à la compétence tourisme

Monsieur Alexandre GRENOT précise que cette délibération fait suite à une présentation en Conférence des maires, ainsi qu'en Commission tourisme. Il rappelle que le fleuve Charente appartient au Département. Dès 2016, une démarche participative a eu lieu entre le Département et les communes idoines, avec le lancement de l'étude de schéma des occupations du fleuve Charente. Un schéma a été voté en mars 2018, mettant en avant la volonté des collectivités de mettre en valeur les atouts naturels du fleuve. Le Conseil Départemental a poursuivi sa démarche avec une étude et la conduite de la stratégie de valorisation du fleuve. Après avoir établi un diagnostic exhaustif, la projection des infrastructures et services à améliorer ou à développer a été réalisée. Cette étude a fait l'objet de nombreuses réunions avec toutes les collectivités riveraines. Enfin, la politique départementale de valorisation du fleuve Charente a été votée en décembre 2019 au Département, avec une Autorisation de Programme de 2,5 millions sur cinq ans. Aujourd'hui, le contrat de partenariat du fleuve Charente est en cours de finalisation.

Ce contrat est un document-cadre, basé sur trois axes. Tout d'abord, il s'agit du développement et de l'aménagement des haltes fluviales. Ce terme englobe toutes les activités touristiques de loisir qui se pratiquent sur le fleuve, mais aussi le long du fleuve. Des interventions directes auront lieu sur les équipements fluviaux. Cela sera pris en charge par le Conseil Départemental, avec une rétribution de 30 % au niveau du local. Des services de haltes terrestres seront aussi mis en place, notamment la rencontre entre les haltes Flow'vélo et les haltes fluviales. Le Département les subventionnera à hauteur de 30 %. Ce contrat Fleuve permettra une gouvernance et une animation. Il permettra aussi d'obtenir une cohérence

linéaire sur le fleuve, tant sur les équipements que sur les services ou l'animation. Enfin, ce contrat Fleuve permettra de communiquer, et de développer la destination « vallée de la Charente ». Le contrat va engendrer des retombées économiques, estimées entre 7 et 8 millions d'euros par an. Onze communes sont traversées. L'enveloppe globale études et travaux est estimée à 1,5 million, dont 330 000 à la charge du local.

Il est proposé de modifier les compétences au niveau du tourisme, et de rajouter à celles existantes la « participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente ». Le fleuve peut apporter de nombreux éléments positifs. Le monde du tourisme est en grande souffrance, et les élus se doivent d'être innovants. Les projets existent, de nouveaux équipements doivent être créés. Ces équipements touristiques sont destinés aux touristes, mais aussi aux résidents secondaires et à la population de la CDA. Pour que le territoire soit attractif, il doit proposer de l'emploi, mais également des activités à pratiquer le week-end.

Monsieur Pierre DIETZ rappelle que la compétence tourisme a été transférée à l'Agglomération en 2012, le premier vice-président au tourisme étant Monsieur Joseph DE MINIAC. Le tourisme est généralement une compétence assez consensuelle, les élus locaux sont fiers d'habiter ce territoire et souhaiteraient le vendre le plus possible. Le tourisme fait partie de l'économie, et le touriste peut être appelé un client. Il est donc question de marché, de marketing, et de communication. Cette nouvelle compétence n'aurait de sens que si le mariage du fluvial et du terrestre se met au service de l'attractivité d'une destination. Le travail sur la destination a déjà été effectué. Les aménagements le long de la Charente ne prendront de sens que s'il existe un plan de destination fort sur le territoire, qui s'inscrit dans celui du Département. Il est nécessaire d'être présent sur les réseaux sociaux et sur Internet. Les deux tiers des réservations s'effectuent lors des deux derniers jours. Le territoire ne peut pas échapper à cette évolution marketing digitale.

Il demande si un plan va être lancé sur ce point, afin que le tourisme fluvestre prenne tout son sens.

Monsieur Alexandre GRENOT indique qu'une marque de territoire va être mise en place collectivement. Il s'agira d'une dynamique supplémentaire, avec des équipements fluviaux importants. Il est nécessaire de passer par cette délibération pour que de l'argent arrive du Département ou de l'Europe.

Monsieur Pierre DIETZ indique que par le passé, l'erreur qui avait été effectuée était d'aller chercher le touriste sur la côte. Or, cela ne correspond pas du tout au même type de tourisme. Le marketing consiste à appuyer sur ses points forts, plutôt que d'essayer de gommer ses points faibles. En 2011, il y a eu 21 jours de pluie sur les 31 jours du mois de juillet, et l'Office de Tourisme a été débordé, car les touristes présents sur la côte s'ennuyaient. L'objet du territoire est bien évidemment le fleuve, mais aussi le cadre des vieilles pierres. Cette ambiance est très appréciée par de nombreux Français, et combiner les vieilles pierres et le fleuve permettrait de travailler encore plus sur cette destination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III, 1°) « Tourisme»,

Considérant le diagnostic réalisé en matière d'équipements fluviaux sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime est propriétaire du Fleuve Charente et qu'en cette qualité, il a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements fluviaux qui seraient réalisés dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,

Considérant les projets d'investissements fluviaux identifiés sur le territoire de la CDA, sur les communes de Rouffiac, Dompierre-Sur-Charente, Chaniers, Les Gonds et Saintes,

Considérant qu'il est nécessaire, pour que la CDA de Saintes puisse être signataire de ce contrat de Fleuve et qu'elle puisse participer financièrement à ces équipements, qu'elle devienne compétente en la matière,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de la compétence tourisme afin de lui permettre de participer au financement d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente qui serait conclu avec le conseil départemental de la Charente-Maritime.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la

création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes.

Ainsi, au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes telle qu'elle figure dans la présente délibération et de l'autoriser à notifier celle-ci à chacune des communes membres de la CDA de Saintes pour une prise d'effet de cette modification statutaire au 1^{er} juillet 2021.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 -III- 1°) TOURISME :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- **Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente**
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

2021-22. Composition du conseil de développement de l'agglomération de Saintes

Monsieur Alain MARGAT rappelle que le conseil est composé de 30 membres, avec une répartition sur trois collèges égaux. L'évolution proposée concerne les candidatures. Une réflexion a en effet eu lieu sur les candidatures des élus, et afin d'éviter des exclusions et bénéficier des compétences locales, il a été décidé de retenir les candidatures des anciens élus. La loi sera respectée en excluant uniquement les candidatures d'élus ou les candidats déclarés à une élection.

Monsieur Pierre DIETZ remarque que dans la délibération telle qu'elle a été présentée par écrit, seules dix places sont destinées aux citoyens. Il trouve que ce chiffre est faible, le Conseil de développement est un laboratoire de démocratie. De plus, à la lecture de la délibération, la possibilité d'une auto-saisine ne semblait pas précisée.

Monsieur le Président confirme qu'il existe bien une possibilité d'auto-saisine, les membres de ce futur Conseil ont évidemment toute latitude pour s'auto-saisir sur un sujet. Les trente membres sont des citoyens, mais certains sont issus de collèges de partenaires afin de disposer d'une expertise précise sur un domaine.

Monsieur Pierre DIETZ demande quels sont les critères de sélection de ces citoyens.

Monsieur le Président indique que les candidatures vont être lancées. Si un choix doit être effectué, il sera assumé et expliqué.

Monsieur Pierre HERVÉ demande si les élus qui sont exclus sont les élus communautaires ou les élus municipaux.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de l'ensemble des personnes élues en activité. De par la loi, elles ne peuvent pas participer à un Conseil de développement. Les anciens élus peuvent assister s'ils n'ont plus de mandat. De la même manière, des élections vont avoir lieu au mois de juin, et les candidats ne pourront pas être retenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-10-1 précisant qu'un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1^{er} créant l'article L.5211-11-2 du CGCT qui prévoit notamment qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant « un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public »,

Vu la délibération n°2017-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant la création d'un conseil de développement et approuvant les principes de composition et de désignation de ses membres,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Considérant que, trois ans après l'installation du conseil de développement de l'agglomération de Saintes, la Communauté d'Agglomération souhaite modifier la composition et le mode de désignation de ses membres définis par délibération du conseil communautaire n°2017-126 du 6 juillet 2017 pour :

- *encourager au sein du conseil de développement l'expression citoyenne des acteurs du territoire et ne pas retenir la candidature d'élus dont le mandat est en cours ou celle de candidats déclarés à une élection,*
- *favoriser la cohésion de ces membres par un nombre plus restreint de membres,*
- *mettre en place une gouvernance à laquelle adhèrent les membres du conseil de développement et leur permettre de désigner le président du conseil de développement dans les conditions ci-après précisées.*
- *assurer une meilleure représentation du territoire et de ses acteurs au sein de cette instance de démocratie participative.*

Composition et mode de désignation des membres

Nombres de membres et répartition par collège

Il est proposé de constituer un conseil de développement d'au maximum 30 membres.

Dans ce cadre, le conseil de développement sera organisé sur la base de 3 collèges comprenant chacun au maximum 10 membres :

- *un collège des partenaires ;*
- *un collège de personnes ressources ou expertes ;*
- *un collège territorial de citoyens.*

Mode de désignation

Le (la) président(e) du conseil de développement sera désigné(e) par le président de la Communauté d'Agglomération de Saintes lors du renouvellement du conseil de développement pour une durée de 1 an puis les membres du conseil de développement procéderont à l'élection de leur président(e).

La liste des membres du conseil de développement est fixée par le président de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le respect des objectifs fixés dans les dispositions de l'article L. 5211-10-

1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, et sera présentée pour information au conseil communautaire.

Qualité des membres du conseil de développement

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées. Les élus dont le mandat est en cours ou les candidats déclarés à une élection ne peuvent pas être membres du conseil de développement. La durée du mandat des membres du conseil de développement correspond à la durée du mandat des élus communautaires en cours. Au renouvellement du conseil communautaire, le conseil de développement est renouvelé.

Fonctionnement

Le conseil de développement s'organise librement conformément à l'article L 5211-10-1 du CGCT et pourra dans ce cadre fixer ses règles de fonctionnement dans un règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier les principes de composition et mode de désignation des membres du conseil de développement définis par délibération n°2017-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 tels que définis ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'animation du territoire à prendre toutes les dispositions pour mener une phase de concertation et d'appel à candidatures auprès des acteurs du territoire en vue du renouvellement du conseil de développement.
- De s'engager à ce que le conseil de développement soit consulté chaque année par lettre de mission et à minima sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, y compris les travaux de révision du SCOT, d'élaboration du PLUi ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.
- De rappeler qu'un rapport d'activité devra être produit chaque année par le conseil de développement et être communiqué pour examen et débat au conseil communautaire.
- De mettre à la disposition du conseil de développement des salles de réunions et un accompagnement administratif des services de la CDA de Saintes. Une charte de coopération entre la CDA et le conseil de développement sera élaborée pour fixer les règles de fonctionnement, les relations et les moyens mis à disposition du conseil de développement.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'animation du territoire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Pierre HERVE)
- 0 Ne prend pas part au vote

EAUX ET ESPACES NATURELS

2021-23. Convention de participation financière de l'agglomération de Saintes au Poste de Relèvement Général (PRG) de la Station d'Épuration (STEP) de Saintes porté par Eau17

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que ce point est lié à la nouvelle compétence eaux pluviales. En effet, le réseau eaux pluviales et eaux usées n'est pas séparé sur l'intégralité de la ville de Saintes. Une participation liée à ces eaux pluviales a été fixée lors du transfert de compétence entre la CDA et Eau17. Le montant global de l'opération s'élève à 2,21 millions d'euros. Le montant de la participation de la CDA représente un peu plus de 41 % de la dépense et s'élève à 615 053,32 euros pour cette opération, qui est quasiment terminée.

Madame Amanda LESPINASSE précise qu'elle ne prendra pas part au vote pour cette délibération ainsi que pour la suivante, dans la mesure où elle travaille chez Eau17.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 9°) relatif à la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 », et l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 »

Vu la délibération n°2020-245 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant sur la détermination des Attributions de Compensations (AC) provisoires pour 2021 et qui prend en compte les règles de financement du budget principal aux travaux d'assainissement d'Eau17 sur les infrastructures impactés par les réseaux unitaires,

Vu la délibération du bureau syndical d'Eau17 du 27 janvier 2021 portant sur la Convention de participation financière entre Eau17 et la CDA de Saintes concernant l'opération de réhabilitation du poste de relèvement général et des prétraitements de la station d'épuration de Lormont - Saintes,

Considérant que la compétence « eau potable et assainissement collectif public des eaux usées » est assurée, pour la commune de Saintes, par Eau17 à compter du 1^{er} janvier 2020 en application de la délibération du comité syndical du 20 juin 2019, transmise en Préfecture le 03/07/2019 concernant l'adhésion de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif,

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines publiques » est assurée, pour la commune de Saintes, par l'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2020 en application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 susvisé,

Considérant que les travaux de réhabilitation du poste de relèvement général et des prétraitements de la station d'épuration de Saintes sont actuellement en cours, sous maîtrise d'ouvrage Eau17.

Considérant que le montant de l'opération s'élève à 2,21 millions d'Euros HT.

Considérant qu'une partie du réseau d'assainissement de la Ville de Saintes étant unitaire, les travaux qui relèvent à la fois de la compétence « Assainissement des Eaux Usées » (Eau17) et de la compétence « Gestion des Eaux pluviales Urbaines » (CDA de Saintes) doivent faire l'objet d'un cofinancement entre Eau17 et la CDA de Saintes suivant une clé de répartition déterminée selon l'ouvrage réalisé.

Considérant les discussions engagées entre la ville de Saintes, la CDA de Saintes et Eau17 sur la répartition des coûts entre la compétence « Assainissement des Eaux Usées » (Eau17) et la compétence « Gestion des Eaux pluviales Urbaines » (CDA de Saintes) qui ont débouché sur la validation des taux en bureau communautaire d'Eau 17 et intégrés dans le calcul des AC pour la CDA de Saintes.

Considérant le projet de convention rédigé et annexé à la présente délibération fixe le montant de la participation de la CDA de Saintes à 615 053.32 €, représentant un taux de participation de :

- 41,95 % pour la CDA de Saintes
- Et 58,05 % pour Eau17

Il est proposé au conseil communautaire :

- *D'approuver le projet de convention de participation financière entre Eau17 et la CDA de Saintes relatif à l'opération de réhabilitation du poste de relèvement général et des prétraitements de la station d'épuration de Saintes ci-joint,*
- *D'autoriser le Président ou son représentant en charge notamment de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux pluviales urbaines, à signer la convention et tous les documents afférents à cette opération.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 Ne prend pas part au vote (Mme Amanda LESPINASSE)

2021-24. Convention de participation financière de Eau17 au Bassin Pluvial des Charriers

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que la situation est identique pour cette autre opération. Le Bassin Pluvial des Charriers nécessite d'importants travaux. La clé de répartition est de 40 % pour la CDA et 60 %

pour Eau17. Une subvention reçue par l'Agence de l'eau Haute-Garonne, qui n'était pas prévue au départ, a considérablement diminué la part de la CDA.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande pourquoi la clé de répartition n'est pas calculée de façon systématique. Ensuite, elle s'interroge sur le fait que la délibération soit présentée alors que les travaux sont quasiment effectués.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que ces différents éléments avaient déjà été proposés lors d'un précédent Conseil Communautaire. La clé de répartition entre Eau17 et la CDA de Saintes est différente selon le type de travaux. Le pourcentage est plus élevé si la part de pluvial est plus importante. La négociation a lieu entre Eau17 et la CDA de Saintes pour chacun des ouvrages. Il s'agit de l'application d'un règlement validé précédemment. Ces travaux avaient déjà été présentés lors du Conseil précédent. A chaque fois que des travaux spécifiques auront lieu, une convention sera établie, qui ne fait qu'acter les clés de répartition des travaux qui ont été prédéfinies entre la CDA et Eau17. La convention permet de mettre en paiement la part Eau17 et la part de la CDA. Une délibération ne sera pas forcément liée à chaque fois à l'engagement des travaux dans la mesure où il s'agit d'un programme pluriannuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 8°) relatif à la compétence « Eau » qui recouvre les questions d'eau potable, et l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 »,

Vu la délibération n°2020-245 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant sur la détermination des Attributions de Compensations (AC) provisoires pour 2021 et qui prend en compte les règles de financement des projets et notamment ceux relevant des contraintes imposées par l'arrêté préfectoral de protection du captage de Lucérat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-1285 du 2 juillet 2018 relatif à la protection du captage de Lucérat qui inscrit l'opération de mise en œuvre d'un bassin pluvial et des équipements annexes (réseaux étanche, traitement, ...) sur le Sous bassin 7 de la zone des Charriers comme une priorité,

Considérant que la compétence « eau potable et assainissement collectif public des eaux usées » est assurée, pour la CDA de Saintes, par Eau17,

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par la CDA de Saintes,

Considérant que les travaux de création d'un bassin pluvial et des équipements annexes (réseaux étanche, traitement, ...) sur le Sous bassin 7 de la zone des Charriers seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, car il s'agit d'un équipement lié à la gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que ces équipements sont imposés par l'arrêté préfectoral de protection du captage de Lucérat avec des exigences techniques coûteuses, Eau 17 participera au financement par le biais de sa compétence Eau Potable,

Considérant que le montant de l'opération s'élève à 1 654 898 Euros HT.

Considérant les discussions engagées entre la ville de Saintes, la CDA de Saintes et Eau17 sur la répartition des coûts entre la compétence « Eau » (Eau17) et la compétence « Gestion des Eaux pluviales Urbaines » (CDA de Saintes) qui ont débouché sur la validation des taux en bureau communautaire d'Eau 17 et intégrés dans le calcul des AC pour la CDA de Saintes.

Considérant le projet de convention rédigé et annexé à la présente délibération et qui fixe les taux de participation à :

- 40 % pour la CDA de Saintes
 - 60 % pour Eau17
- Soit un coût de 397 176 € H.T pour la CDA.*

Il est proposé au conseil communautaire :

- *D'approuver le projet de convention de participation financière entre Eau17 et la CDA de Saintes relatif à l'opération de mise en œuvre d'un bassin pluvial et des équipements annexes (réseaux étanche, traitement, ...) sur le Sous bassin 7 de la zone des Charriers - Saintes ci-joint,*

- *D'autoriser le Président ou son représentant en charge notamment de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux pluviales urbaines, à signer la convention et tous les documents afférents à cette opération.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *58 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *1 Ne prend pas part au vote (Mme Amanda LESPINASSE)*

2021-25. Appel à projet animation site Natura 2000 moyenne vallée de la Charente

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare que ce point a été présenté la semaine précédente en Conférence des maires. Il est proposé que la CDA candidate pour animer ce site Natura 2000. Cette candidature est liée à l'appel à projets qui intervient tous les trois ans. L'an dernier, le SYMBAS avait candidaté pour animer ce site. Suite à cette manifestation, la CDA a demandé à ce que l'appel à projets soit repoussé d'un an afin d'avoir le temps d'en discuter avec les différents partenaires. Plus de 50 % de ce site est situé sur le territoire de la CDA, et il paraissait plus logique que la CDA de Saintes assure cette animation. Il s'agit de ce qui est proposé, avec un financement du FEADER à hauteur de 40 000 euros par an, un reste à charge de 5 500 euros pour la CDA de Saintes, et une participation des autres communes de 4 500 euros. La candidature va être déposée début mars, et le résultat devrait être connu fin mars. Les autres collectivités ont été consultées et ont validé la candidature de la CDA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R414-8-1 du code de l'environnement qui prévoit la procédure de désignation des structures animatrices des sites Natura 2000,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III, 6°) relatif à la compétence « Protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité »,

Considérant la position de la CDA en janvier 2020 qui a demandé un délai de concertation suite à la candidature du SYMBAS à l'animation du site Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Charente »,

Considérant les conclusions des réunions de concertation organisées par la préfecture les 16 octobre 2020 et 18 janvier 2021,

Considérant la présentation en conférence des maires en date du 19 février 2021 de la candidature de la CDA à l'animation du site Natura 2000,

Considérant la consultation relancée par la DDTM le 25 janvier 2021 avec une réponse attendue avant le 3 mars 2021,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 50 000 €/ an pendant 3 ans avec :

- *un financement de 40 000 € / an du FEADER,*
- *une participation des autres collectivités de 4 500 € / an,*
- *un reste à charge pour la CDA de 5 500 € / an,*

Considérant les discussions engagées avec les EPCI concernés par le co-financement du reste à charge au prorata des surfaces concernées,

Considérant que cette candidature est conditionnée par le vote favorable du Comité de Pilotage (COPIL) et sous réserve que les EPCI concernés valident leur participation financière,

Il est proposé au conseil communautaire :

- *D'approuver le dépôt de candidature à l'animation du COPIL du Site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente » par la CDA de Saintes.*
- *D'autoriser le Président ou son représentant en charge notamment de la Protection et mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de vie à signer les documents nécessaires à cette candidature.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

RESSOURCES HUMAINES

2021-26. Modification du tableau des effectifs - Direction Solidarités, Direction Éducation, Enfance, Famille et Direction Générale

Madame Marie-Line CHEMINADE précise qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme indiqué. Pour la Direction des solidarités, la proposition est de créer trois postes non permanents. Deux postes concernent les conseillers numériques, l'autre est un poste à temps non complet d'agent d'accueil au point d'accès aux droits.

Ensuite, il est proposé la suppression du poste d'administrateur créé le 15 décembre. La DGS qui va arriver en avril a le grade d'attachée hors classe, et ce poste n'a plus lieu d'être. Pour ce qui est du poste d'agent d'accompagnement en crèche créé lors du Conseil du 17 novembre, le tableau des effectifs indiquait seulement catégorie C. Il s'agit de préciser la filière sociale, puisque la personne recrutée dispose d'un grade sur la filière sociale.

Pour revenir sur les interrogations de Madame BENCHIMOL-LAURIBE en début de séance, quatre postes sont créés et deux sont supprimés. Mathématiquement, cela signifie deux postes supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2021,

1° / Considérant les besoins de la Direction des Solidarités,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

a) **Création de deux emplois non permanents de catégorie C à temps complet en vertu de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, filière sociale (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux), animation (cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux) ou administrative (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), pour exercer les fonctions de conseillers numériques conformément à la fiche de poste ci-annexée.**

Considérant les conditions de recrutement des agents :

- - Application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- - Temps de travail : temps complet
- - Date d'effet du contrat : dès que possible
- - Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie C
- - Définition du poste : conseiller numérique
- - Type et durée du contrat : contrat de projet - contrat de droit public à durée déterminée d'une durée minimale d'un an et maximale de six ans, renouvellement inclus.
- - Rémunération : dans la limite du 7^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable au grade retenu
- - Régime indemnitaire en vigueur
- - Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

b) **Création d'un emploi non permanent de catégorie C à temps non complet à hauteur de 19 heures hebdomadaires en vertu de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, filière sociale (cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux) ou administrative (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et administratif du point d'accès au droit (PAD) conformément à la fiche de poste ci-annexée,**

Considérant les conditions de recrutement de l'agent :

- Application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- Temps de travail : temps complet
- Date d'effet du contrat : dès que possible
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie C
- Définition du poste : agent d'accueil et administratif du point d'accès au droit
- Type et durée du contrat : contrat de projet - contrat de droit public à durée déterminée d'une durée minimale d'un an et maximale de six ans, renouvellement inclus.
- Rémunération : dans la limite du 7^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

2° / Vu la délibération n°2020-210 du 17 novembre 2020 créant un poste de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des agents sociaux territoriaux à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement en crèche,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement, le candidat retenu sera recruté sur le grade d'agent social,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'agent social à temps complet,
- Suppression d'un emploi de catégorie C à temps complet

3° / Vu la délibération n°2020-252 du 15 décembre 2020 créant un poste d'administrateur territorial à temps complet,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de directeur général des services, le candidat retenu est titulaire du grade d'attaché hors classe, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'administrateur à temps complet

Considérant les crédits prévus au budget 2021, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.
- d'autoriser pour la Direction des Solidarités, le recrutement d'agents par voie de contrat de droit public à durée déterminée, selon les modalités susvisées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-27. Direction des solidarités - recrutement de personnel sous contrat de droit public à durée déterminée

Madame Marie-Line CHEMINADE précise qu'il s'agit de réajuster la délibération prise le 17 novembre 2020 à propos du poste de coordinateur-tuteur campus connecté. Le contrat prévoira la possibilité de deux fois trois ans.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souligne que pour cette délibération comme pour la précédente, il s'agit de postes précaires. Il aurait été préférable de créer des postes pérennes, c'est pourquoi elle s'abstient pour les deux délibérations. Cela est certes préférable à ne créer aucun poste, toutefois il s'agit de projets au long terme, il est donc dommage de ne pas créer de postes pérennes. Des engagements ont été pris concernant la dé-précarisation des postes, et le contraire est effectué.

Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit pas de postes précaires, mais de postes de missions. Ces missions sont réalisées dans le cadre de contrats aidés avec l'État, lequel fixe la durée de la mission. Ces postes sont nécessaires, ils seront remplis par des personnes qui effectueront la mission, et réaliseront ensuite des carrières dans d'autres postes. Il s'agit du fonctionnement normal, ce ne sont pas des postes précaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 II,

Vu la délibération n°2020-213 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 portant modification du tableau des effectifs pour la Direction des Solidarités par la création d'un poste de coordinateur - tuteur campus connecté relevant de la catégorie B, filière sociale, animation ou administrative,

Considérant les besoins de la Direction des Solidarités,

Considérant les missions figurant dans la fiche de poste ci-annexée,

Considérant que l'Etat participera au financement de ce poste à hauteur de 160 000 euros sur 5 ans,

Considérant que le poste créé par la délibération du Conseil Communautaire n°2020-213 du 17 novembre 2020 susvisée correspond à un emploi non permanent en vertu de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant les conditions de recrutement de l'agent :

- *Application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale*
- *Travail à temps complet*
- *Date d'effet du contrat : dans les meilleurs délais*
- *Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie B*
- *Définition du poste : coordinateur - tuteur campus connecté*
- *Type et durée du contrat : contrat de projet - contrat de droit public à durée déterminée d'une durée minimale d'un an et maximale de six ans, renouvellement inclus.*
- *Rémunération : dans la limite du 10^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable au grade retenu*
- *Régime indemnitaire en vigueur*
- *Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement*

Considérant les crédits prévus au budget 2021, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'autoriser le recrutement d'un agent par voie de contrat de droit public à durée déterminée, selon les modalités susvisées.*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte l'ensemble de ces propositions par :

- *57 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)*
- *0 Ne prend pas part au vote*

2021-28. Fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation (CPF)

Madame Marie-Line CHEMINADE précise que grâce au CPF, les agents peuvent acquérir des droits à la formation au regard du travail accompli. Dans ce cadre, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de prise en charge des frais de formation au titre du CPF au sein de la CDA. Cette délibération va permettre

de fixer le plafond pour le budget consacré au CPF, qui a été déterminé à 10 % maximum du budget annuel de formation.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE relève deux points qui lui semblent problématiques. Le premier est que les frais de déplacement et d'inscription ne sont pas intégralement pris en charge pour les personnes concernées. Elle partage le fait que les priorités de formation soient fléchées, toutefois il semble difficile que les formations puissent ne pas être prises en charge, notamment pour les personnes qui perçoivent des salaires modestes. Elle va voter contre cette délibération.

Madame Marie-Line CHEMINADE indique que dans le cadre du CPF, les frais de déplacement sont à la charge de l'agent.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et notamment les articles 22 ter et 44,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Considérant que l'article 22 ter de la loi du 8 août 2016 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics,

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;*
- le compte d'engagement citoyen (CEC).*

Considérant que le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Considérant que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet,

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF),

Considérant que le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions,

Considérant que les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat

de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle,

Considérant que certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Considérant que l'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément,

Considérant que le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences,

Considérant que le décret du 6 mai 2017 précité précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante,

Considérant les crédits prévus au budget 2021, chapitre 012,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- que les frais pédagogiques soient pris en charge par l'établissement sous réserve d'accord préalable. Le budget alloué pour les formations au titre du compte personnel d'activité est plafonné à 10 % maximum du budget annuel de formation.
- que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne soient pas pris en charge par l'établissement.
- que les actions de formations suivantes soient prioritairement accordées au titre du CPF :
 - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - la validation des acquis de l'expérience ;
 - la préparation aux concours et examens.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

GENS DU VOYAGE

2021-29. Mise en conformité avec le schéma départemental des gens du voyage

Monsieur Pascal GILLARD souligne qu'il convient de rentrer dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage 2018-2024. Cette compétence est obligatoire. Il est nécessaire d'informer le préfet sur la volonté de la CDA de répondre aux préconisations de ce schéma, et par conséquent d'engager fortement une recherche de terrains sur le territoire, ou de solliciter d'autres collectivités de manière à contribuer au financement, à l'entretien et à la gestion d'une aire en mutualisant les moyens. La loi Besson II prévoit la possibilité de déborder du territoire. L'idéal serait de trouver un terrain qui correspondrait à une aire de grand passage et qui remplit les conditions. Celle actuellement détenue fait deux hectares, et la loi prévoit quatre hectares minimum, avec une liste de contraintes. La délibération vise à obtenir l'accord des membres quant au fait d'entamer cette recherche.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite savoir si un zonage est préconisé sur ce type de terrain, ou s'il peut s'agir d'une terre agricole.

Monsieur Pascal GILLARD n'est pas en mesure de répondre, il va prendre les renseignements auprès des services compétents et le tiendra informé.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER observe qu'il est préférable de savoir en amont quelle nature de terrain rechercher.

Monsieur Pascal GILLARD précise que la loi impose des contraintes fortes.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS confirme que le terrain agricole peut convenir à l'installation de cette aire de grand passage. Des dérogations sont prévues pour cela.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe rendant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 6°) relatif à la compétence « accueil des gens du voyage » et plus précisément « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Vu la délibération n°2018-202 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 portant sur l'avis favorable du Conseil Communautaire sur les préconisations et les recommandations du projet du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pour la période 2018/2024.

Considérant la préconisation du schéma départemental d'avoir une Aire de Grands Passages (AGP) aux normes sur le territoire de l'agglomération de Saintes,

Considérant le souhait de l'agglomération de Saintes de répondre à cette préconisation du schéma départemental,

Considérant la possibilité d'acquérir un terrain pour réaliser une AGP,

Considérant l'article 2 I - B de la loi du 5 juillet 2000 précitée prévoyant que les EPCI peuvent satisfaire leurs obligations "en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire",

Considérant la nécessité d'informer le Préfet du souhait de l'agglomération de répondre aux préconisations du schéma,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge des gens du voyage, à engager une recherche de terrains sur le périmètre de l'agglomération de Saintes ainsi qu'à solliciter d'autres territoires en vue de contribuer au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'une aire ou de terrains afin de permettre à l'agglomération de Saintes de satisfaire à ses obligations.

- de charger le Président d'en informer le Préfet de la Charente-Maritime.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

DÉLIBÉRATION SUPPLEMENTAIRE

2021-30. Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge (SEML PFIS) - Désignation d'un représentant de la CDA de Saintes au sein du conseil d'administration en raison d'une vacance de poste

Monsieur le Président explique que suite à l'annulation des élections municipales de Thénac, Monsieur Patrick PAYET doit être remplacé. Le premier vote portera sur l'accord pour voter sans bulletin secret. Dans un second temps, la candidature de Pierre TUAL sera proposée pour remplacer Patrick PAYET.

Monsieur Pierre DIETZ comprend que Monsieur Patrick PAYET ne peut plus être conseiller communautaire, car de nouvelles élections vont avoir lieu à Thénac. Il demande si Monsieur Pierre TUAL représente un élu de Thénac.

Monsieur le Président répond par la négative, Monsieur Pierre TUAL représente un élu de l'agglomération. Monsieur Patrick PAYET n'étant plus conseiller communautaire, il est nécessaire de le remplacer au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe ROUET comprend l'urgence de cette délibération, qui n'était pas prévue. Le représentant au Conseil d'Administration de la PFIS va entrer dans le Conseil, et il se demande si cette personne ne risque pas d'être remise en cause, et par conséquent la validité des délibérations prises dans l'enceinte du PFIS du fait du mode de nomination sans inscription à l'ordre du jour. Pour éviter cet écueil, il suggère que cette délibération soit confirmée dans le prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président explique qu'il n'y a pas de risque. En effet, dans le caractère d'urgence, il est admissible de remettre des délibérations sur table, qui rentrent de facto dans l'ordre du jour et sont votées comme n'importe quelle autre délibération inscrite à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1524-5, R1524-4 et L.2121-21,

Vu la décision n° 443446 du Conseil d'Etat en date du 4 février 2021 procédant à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 à Thénac,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu la délibération du 22 février 2007, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a décidé de créer une société d'économie mixte locale à laquelle il a délégué par délibération du 4 octobre 2007 la gestion des pompes funèbres intercommunales et du crématorium,

Vu la délibération n°2020-159 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CDA de Saintes au sein de la SEML PFIS,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est représentée au sein de cette société par :
- 12 représentants au sein du Conseil d'Administration,
- 1 représentant au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui peut être choisi parmi eux.

Considérant que les représentants de la Communauté doivent être désignés en son sein par le conseil communautaire,

Considérant que Monsieur Patrick PAYET, conseiller communautaire représentant la commune de Thénac, a été désigné, par délibération du conseil communautaire du 30 juillet 2020 susvisée, parmi les 12 représentants de l'établissement au sein du conseil d'administration de la SEML PFIS,

Considérant que le Conseil d'Etat a, par une décision en date du 4 février 2021, procédé à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 à Thénac,

Considérant qu'il revient dès lors au conseil communautaire, en application des dispositions de l'article R1524-4 du CGCT, en cas de vacance du siège qui lui a été attribué au conseil d'administration, de désigner son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance,

Considérant que la candidature de Monsieur Pierre TUAL est proposée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret comme prévu à l'article L.2121-21 du CGCT dans le cadre de la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du conseil d'administration de la SEML PFIS.

- de désigner Monsieur Pierre TUAL comme représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au conseil d'administration de la SEML PFIS en remplacement de Monsieur Patrick PAYET suite à la vacance de poste intervenue et rappelée ci-avant et modifiant ainsi la délibération du conseil communautaire n°2020-159 du 30 juillet 2020 susvisée portant désignation des représentants au sein de la SEML PFIS.

- de charger Monsieur le Président de la notification de la présente délibération à la SEML PFIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité des suffrages exprimés l'ensemble de ces propositions :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

INFORMATIONS DIVERSES

- Questions diverses

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER a une question concernant le futur siège de la CDA. Dans la rubrique prestations hors formation, figure une étude de disponibilité de la ressource géothermique. Il demande si la géothermie est toujours d'actualité sur le siège. Des doutes avaient été émis, une information a dû être prise récemment dans ce domaine, et il souhaite savoir si cette étude vient bouleverser la décision précédente.

Monsieur Francis GRELLIER souligne que ce point avait déjà été examiné lors d'une autre séance. La géothermie a été abandonnée du fait de nombreuses incertitudes, notamment concernant les délais. Il n'était plus possible d'attendre sans compromettre le délai de livraison de l'établissement. Ensuite, des doutes portaient sur la fiabilité de la ressource. Le projet de géothermie est sans doute arrivé un peu tard dans l'avancée du projet. S'il avait été intégré dès le début, une solution aurait certainement pu être trouvée.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER remarque que la décision est récente, l'étude date du 9 février 2021.

Monsieur Francis GRELLIER précise que les travaux ont été réalisés par la société en amont de la décision. La facture est restée un certain temps en attente.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER comprend qu'il s'agit d'une régularisation d'éléments antérieurs. Le libellé de l'objet portait à confusion.

Monsieur Michel ROUX s'inquiète de savoir jusqu'à quand le conseil communautaire va se tenir à distance en visioconférence. Ce mode de travail est désagréable, les coupures de son sont fréquentes et il est difficile de suivre les conversations. De plus, il n'est pas possible d'instaurer un véritable débat. Il demande ce qui empêche aujourd'hui de tenir le conseil communautaire physiquement dans des conditions sanitaires acceptables.

Monsieur le Président indique que la contrainte réside dans les chiffres, qui sont mauvais et augmentent. De plus, il n'existe pas de salle suffisamment grande pour organiser la réunion dans les meilleures conditions sanitaires possibles. Il n'apprécierait pas qu'un cluster ait lieu à l'issue d'une réunion de conseil communautaire. Les élus sont tout de même au nombre de 64, auxquels il faut ajouter le personnel mobilisé pour la salle. Le hall Mendès-France est utilisé pour la vaccination, et il est impossible de faire changer les installations pour une soirée, puisqu'elles ont été effectuées avec l'agrément de l'ARS. La plupart des autres agglomérations procèdent exactement de la même manière. Cela est valable également pour le conseil municipal, il n'existe pas de salle suffisamment grande, et par ailleurs la préfecture ne souhaite pas que la salle change régulièrement.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souligne qu'un décret paru à l'issue du premier confinement prévoyait deux pouvoirs par élu. Cela permettait de réduire le nombre de présents. Rien n'empêche par la suite d'alterner

les personnes en présentiel. Cette option pourrait permettre de rétablir pour quelque temps une réunion commune. Il ignore si ce décret est toujours d'actualité, mais ce point pourrait faire l'objet d'un vote.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une décision du Président, qu'il ne prendra pas. Vouloir discuter ensemble mais priver les deux tiers des membres de discussion ne constitue pas réellement un échange. Il ne voit pas l'intérêt de le faire, autant tenir le conseil en visioconférence, où tout le monde peut être connecté et participer. Certaines communes ne seraient pas représentées. La période actuelle n'est pas simple, il est nécessaire de passer ce cap et d'être raisonnables. Le variant anglais est présent dans plus de 45 % des cas de Covid en Charente-Maritime. Les taux d'incidence montent tous les jours. Il convient de prendre son mal en patience.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir à quoi correspond le local du Point d'accès aux droits à Saintes, pour lequel 122 000 euros de travaux ont déjà été prévus, et pour lequel il manque le lot 4.

Monsieur le Président précise que ce local est l'ancien tabac-presse du centre commercial de Bellevue. Il s'agit du point d'accès aux droits, qui permettra à la population de venir consulter les personnels de droit.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande à combien s'élève le lot 4.

Monsieur le Président l'ignore, il demandera au cabinet d'envoyer un mail à Monsieur Francis GRELLIER avec le récapitulatif complet des lots et des coûts.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Président clôt la séance à 21h04.

Le Secrétaire,